

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 483 portant déclassement du domaine public..

n° 483

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

29 mai 1940

Numéro JO

n° 522 du 31/05/1940

Date du numéro

31 mai 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le domaine public à la Côte française des Somalis notamment en son article 7: Vu le décret du 25 août 1926 modifiant le décret du 29 juillet 1924 susvisé: Vu le décret du 25 juillet 1939 sur l'aliénation des terres domaniales: Vu la demande des intéressés et le procès verbal de la Commission de la propriété foncière en date du 7 mai 1940: Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 25 mai 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La parcelle de terrain d'une superficie de 87 mètres carrés telle qu'elle est déterminée au plan annexé au présent arrêté séparant les lots 115 et 116 du plateau de Djibouti, comprise dans le domaine public, est déclarée n'avoir désormais aucune utilité pour les services publics.

Art. 2

La parcelle en question est, en conséquence, déclassée du domaine public et incorporée au domaine privé de l'Etat français.

Art. 3

Un délai de trois mois à partir de la publication du présent arrêté est accordé au propriétaire riverain pour faire valoir son droit de préemption sur ladite parcelle.

Art. 4

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Hubert

